

Ministere de la Communauté française
Département de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

1040 Bruxelles , le 10 Fév 98
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale , de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

CM

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2276

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

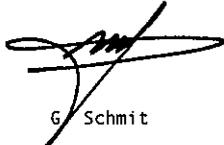
Unité de formation : L'AIDE FAMILIAL : ACTEUR EDUCATIF FACE A LA NEGLIGENCE ET A
LA MALTRAITANCE FAMILIALE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 821060U21C1
Domaine : 803 Services aux personnes-SE:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

Provincial et communal

Identité du responsable pour le réseau : (2) *LEFEBRE*
Administrateur de l'école Date et signature (2) *19.01.98*

2. Intitulé de l'unité de formation :

L'aide familial : acteur éducatif face à la négligence et à la maltraitance familiale

CODE (3) *821060 U21C1*

Code du domaine de formation : 803

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1. page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1. page

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de :
du degré :

transition

supérieur

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input checked="" type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1. page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2. pages

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter

L'AIDE FAMILIAL(*) : Acteur éducatif face à la négligence et à la maltraitance familiale

FINALITES de l'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans le cadre de l'arrêté du 22 mars 95 (1), réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services ; ainsi que dans le cadre du décret de l'aide à la jeunesse du 4 mars 91 (2), l'unité de formation a pour objectif de rendre l'étudiant capable d'assumer, **dans le respect des limites de sa fonction, les rôles et responsabilités** qui lui sont actuellement confiés du fait de **nouvelles pratiques professionnelles et de nouvelles collaborations** qui s'installent entre son service d'appartenance et les structures de l'aide à la famille, à l'enfance (Aide à la Jeunesse, Service de Protection Judiciaire, ONE, CPAS,...) et qui visent la prévention de la maltraitance familiale et le développement harmonieux de l'enfant dans son milieu d'origine :

Dès lors, l'U.F. vise à rendre l'étudiant capable de :

- Favoriser, au domicile et avec l'équipe multidisciplinaire, le développement de l'autonomie de la famille en difficultés par la valorisation des compétences existantes et par l'acquisition de compétences par induction
- Se situer en tant qu'agent relais dans la prévention ou la prise en charge de la négligence et/ou maltraitance familiale
- Réaliser un travail de structuration de la vie quotidienne (temps, espace, rapports intergénérationnels, ...) auprès de la famille et/ou de l'enfant

- Comprendre les objectifs de la prise en charge à long terme des familles multiassistées, et en dégager les bénéfices qui visent auprès de l'enfant le développement de comportements adéquats
- Appliquer une méthodologie de travail face aux responsabilités confiées dans le cadre de la protection (promotion) de l'intégrité physique et/ou psychique de l'enfant
- Mettre en œuvre les moyens, les outils qui lui permettent d'assumer ses rôles et responsabilités en garantissant sa propre sécurité physique et psychologique.

(*) : aide familial : terme tel qu'utilisé dans l'arrêté cité, section 3, « du personnel aide familial et senior », article 24

(1) : arrêté du Collège de la Commission Communautaire française réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi des subventions à ces services.(voir annexe)

(2) : décret du 4 mars 1991, relatif à l'aide à la jeunesse (voir annexe p. 23) et arrêtés d'exécution ; ainsi que le projet de décret relatif à la maltraitance.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de produire et défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en tant qu'aide familial, cette démarche intégrera dans l'analyse de la situation :

- Les éléments liés à la fonction par rapport à la problématique traitée ;
- Des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une des sources d'information suivantes : livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées, Internet, etc. ;
- La justification des attitudes et des comportements de l'aide familial.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- L'attestation de capacité d'un centre de formation d'Aides familiaux et d'Aides seniors agréé établissant que l'intéressé a suivi avec fruit un cycle complet de formation et avait atteint l'âge de 17 ans au début du cycle ;
- Un certificat d'immatriculation délivré par les Ministres compétents pour la Communauté française, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission Communautaire Française.
- Une attestation de capacité datant d'avant le 1^{er} juillet 1991 ;
- Le certificat de qualification de 6^{ème} professionnelle de la Section « Auxiliaire familial et sanitaire » ;
- Le certificat d'enseignement secondaire supérieur technique de la Section « Aspirant en nursing » ;
- Le certificat de qualification de 6^{ème} année de l'enseignement professionnel, subdivision puériculture » ;
- Un certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur de promotion social d'auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivités.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes.

PROGRAMME

4.1. Etude de situations familiales

L'étudiant sera capable, dans les limites de la fonction d'aide familial, :

- D'observer la situation familiale : les comportements de l'enfant et de la famille, le sens du quotidien, le système familial, les rôles parentaux, le vécu des parents ;
- De relever les besoins de l'enfant, satisfaits et non satisfaits ;
- De structurer le relevé des anomalies présentes dans la cellule familiale (quels sont les repères, les signaux d'alarme...)
- De différencier des faits supposés, les faits probants, la transmission des faits ;
- De protéger son intégrité psychologique par la gestion des émotions face à la découverte des faits ;
- D'appliquer une méthodologie de travail face à la négligence et/ou la maltraitance familiale
- De repérer les ressources et les relais de son service pouvant intervenir dans la problématique.

5.2. La place de l'aide familial dans le travail de réseau

D'une manière générale, l'étudiant sera capable de :

- Situer les rôles et responsabilités de l'aide familial dans le cadre d'une collaboration entre son service d'appartenance et des structures de l'aide à l'enfance, à la jeunesse, à la famille..., visant la prévention de la maltraitance familiale

Pour cela, l'étudiant sera capable de :

- De repérer le réseau des intervenants auprès des familles en difficultés (Aide à la jeunesse, SPJ, SAJ, ONE, CPAS, ... les structures existantes, les rapports structurels et hiérarchiques, les conflits de compétences) ;
- De préciser la spécificité des actions des intervenants en lien avec leur structure d'origine ;
- D'énoncer le mandat de l'aide familial dans le cadre de l'aide apportée aux familles en difficultés, sa légitimité, son importance ;

- De cadrer l'aide apportée aux familles : l'aide demandée, l'aide contrainte, les limites de l'aide, l'arrêt de l'aide, le suivi .

5.3. Méthodologies de structuration de la famille

Dans les limites de sa fonction d'aide familial, l'étudiant sera capable de participer à la structuration de la famille et/ou de l'enfant en difficultés

Dès lors il sera capable :

- De prendre conscience de l'importance du rôle de l'aide familial dans la structuration de l'intégrité physique et psychologique de l'enfant (présence, lien, écoute) ;
- De préciser le rôle de l'aide familial en tant que modèle et référent pour les enfants, pour les parents ;
- D'utiliser des outils de travail telles les tâches de la vie quotidienne ou des méthodes spécifiques (le maternage, le récit de vie, le jeu...) pour créer un espace de vie structuré et sécurisant

5.4. Réflexions sur l'éthique familiale

L'étudiant sera capable d'entreprendre une réflexion sur l'éthique familiale :

- De dégager les représentations de l'enfant qui conditionnent les valeurs transcendant les rapports parents/enfants, les pratiques éducatives (enfant / objet – enfant / sujet : appartenance privée – appartenance citoyenne ; la hiérarchisation des plaisirs, ... entre autres) ;
- De préciser les modèles idéatoires et les critères qui déterminent la « bienveillance » et la « maltraitance » ;
- De repérer dans la famille les propos et commentaires qui témoignent du mode d'utilisation et ces valeurs ;
- De dégager des attitudes possibles face à la problématique de la violence, qu'elle vienne des parents, de l'enfant, des intervenants.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, à partir d'une situation donnée de décrire et de justifier son mode d'intervention auprès des familles en difficultés dans le respect des règles de la déontologie et des limites de sa fonction.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de l'intégration cohérente des éléments suivants :

- Précision de l'observation de la situation familiale
- Spécificité de l'action de l'aide familial en lien avec les autres intervenants ;
- Pertinence de l'évaluation des anomalies relevées ;
- Respect du projet de l'équipe pluridisciplinaire et intersectorielle ;
- Capacité d'établir des liens et de faire appel aux ressources des services.

6. CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront enseignant et/ou expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur des services à domicile ou en collectivités ou dans la formation liée à ce secteur et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court.